



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droits de succession

Question écrite n° 49897

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur l'exonération des droits de succession sur le capital réservé versé aux veuves des anciens combattants mutualistes. En effet, une majorité d'anciens combattants qui ont souscrit à la retraite mutualiste en optant pour la formule du « capital réservé » ont voulu que leurs épouses soient bénéficiaires de l'épargne acquise à leur décès. Or, les cotisations au « capital réservé », étant plus onéreuses que les cotisations aux autres formules, ont entraîné un effort d'épargne supplémentaire de la part des anciens combattants, effort partagé par leurs épouses. Aussi, il lui demande s'il entend exonérer de droits de succession ce capital réservé, qui ne peut être confondu avec d'autres capitaux-décès, éventuellement souscrits par ailleurs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants sur la situation des veuves, en matière de retraite mutualiste du combattant, au regard des droits de succession qu'elles pourraient être amenées à payer au décès de leur époux. Le secrétaire d'Etat précise que dans la mesure où leur mari avait opté pour la formule du capital réservé, les veuves des anciens combattants ayant souscrit à une retraite mutualiste peuvent déjà percevoir, au décès de leur conjoint, le remboursement du capital souscrit, en exonération des droits de succession.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49897

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 2000, page 4632

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7323